

**Rapport de l'activité menée par le CATRED  
au sein du Point d'Accès au Droit du 15<sup>ème</sup>  
du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 décembre 2007.**

Conformément à l'article 5 de la Convention de Partenariat signée contradictoirement le 26 juin 2007 entre l'ARAPEJ 75 et le CATRED, notre organisme est en mesure d'établir un bilan de son action au sein du Point d'Accès au Droit (PAD) du 15<sup>ème</sup> arrondissement, réalisée du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 décembre 2007 et financée par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris.

Cette participation au sein du PAD du 15<sup>ème</sup> est intervenue dès son ouverture, en écho à l'intérêt suscité par notre champ d'intervention spécifique (accès aux droits en matière de Protection Sociale et de Séjour) à l'endroit des personnes accidentées du travail, reconnues handicapées, invalides, retraitées et leur famille, déjà à l'œuvre depuis fin 2005 au sein du PAD du 18<sup>ème</sup>.

Après une période de rodage quant à l'orientation adéquate des usagers, notre permanence a régulièrement « fait le plein », le nombre de sollicitations en matière de droit de la Protection Sociale ayant été croissant durant ces 6 premiers mois d'interventions – le déroulement du premier semestre 2008 à un rythme similaire (une intervention mensuelle) permettra d'évaluer l'ampleur quantitative des besoins et la pertinence, pour l'avenir, de l'accroissement des permanences au sein du PAD du 15<sup>ème</sup>.

Comparativement au public reçu au sein du PAD du 18<sup>ème</sup>, celui accueilli au sein de nos permanences du PAD du 15<sup>ème</sup> relève d'un terreau socio-juridique sensiblement différent et particulièrement caractéristique de son inscription géographique. Qui, corrélativement, influe sur la nature de l'accompagnement technico-juridique assuré par le CATRED.

## **I/ Bilan statistique de l'exercice 2007.**

### ***Appréciation générale.***

Le Bilan statistique dénombre 26 personnes reçues au titre de 6 permanences d'accueil, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et le 31 décembre 2007.

Par ailleurs, ces 27 « équivalent-visites » correspondent en réalité à 23 personnes différentes : 1 même personne pouvant être reçue et/ou suivie sur 2 problématiques différentes (Protection Sociale et Droit au Séjour, par exemple).

Enfin, sur le plan qualitatif, ces 26 personnes reçues ont donné lieu au traitement de 24 dossiers, dont 8 ont nécessité des démarches post-PAD (soit 33,33%).

Aussi, eu égard aux problématiques complexes et techniques traitées par notre organisme, l'information juridique de proximité :

- est parfois insuffisante ;
- est, pour plus d'un tiers, peu réinvestie de façon autonome par les usagers ;

- nécessite un accompagnement contentieux post-PAD.

**Eléments sociologiques.**

Sur les 23 dossiers nominatifs :

- 52,2% concernent des hommes (contre 47,8% de femmes).
- 4,3% des usagers sont âgés de moins de 40 ans.
- 21,7% des usagers sont âgés entre 40 et 60 ans.
- 47,8% des usagers sont âgés entre 60 et 70 ans.
- 26,2% des usagers sont âgés de plus de 70 ans.
  
- 100% résident à Paris (dont 91,4% dans le 15<sup>ème</sup>, 4,3% dans le 14<sup>ème</sup>, 4,3% dans le 12<sup>ème</sup>).
  
- 56,5% sont de nationalité française.
- 13,0% sont ressortissants algériens.
- les 30,5% restants regroupant 7 nationalités différentes (iranienne, belge, tunisienne, portugaise, camerounaise, libanaise, croate).

**Thématiques abordées.**

Les 24 dossiers traités et/ou suivis se partagent en 5 catégories de thématiques administratives et juridiques différentes. Ces 5 catégories regroupant elles-mêmes plusieurs problématiques.

- 1) Concernant « l'accès à la retraite », les dossiers (10) abordaient à la fois :
  - les conditions de validation de trimestres du régime général,
  - les conditions de liquidation de retraite au titre de l'invalidité au travail,
  - les modalités de calcul d'une retraite complémentaire,
  - les modalités administratives et juridiques de bénéfice d'une pension de réversion,
  - les conditions d'accès à l'ASPA.
- 2) Concernant « l'accès aux prestations sociales », les dossiers (6) abordaient à la fois :
  - des refus de versement de l'AAH, au regard de la nature du titre de séjour dont sont titulaires les demandeurs,
  - des refus d'attribution du RMI, compte tenu de la durée de régularité de séjour des demandeurs,
  - des refus d'attribution d'une pension d'invalidité, pour des motifs administratifs et/ou technico-médicaux,
  - des limitations d'accès à la Prestation de Compensation,
  - les conditions d'évaluation d'un taux d'incapacité.
- 3) Concernant « l'indemnisation par la Sécurité Sociale », les dossiers (6) abordaient :
  - des refus d'indemnisation journalière au titre de la maladie ou d'un accident du travail.

- 4) Concernant « l'accès au logement social », le dossier (1) abordait :
  - l'adaptabilité de l'accès à un immeuble locatif social pour les personnes handicapées.
- 5) Concernant « l'accès au Droit au Séjour et à la Nationalité », le dossier (1) abordait :
  - une demande de régularisation en tant qu'ascendant de français.

## **II/ Eléments d'analyse de l'information juridique de proximité au sein du PAD du 15<sup>ème</sup>.**

Au-delà des problématiques sociales, souvent similaires à celles rencontrées dans d'autres PAD, auxquelles sont confrontés les usagers du PAD du 15<sup>ème</sup>, 3 caractéristiques précises ressortent de l'analyse des situations expertisées :

- l'âge avancé (plus précisément la problématique de la gestion de la dépendance),
- un parcours et une situation socio-professionnelle « plus favorables »,
- l'autonomie dans l'accomplissement des démarches et la résolution des litiges.

En effet, alors que le PAD du 18<sup>ème</sup> cristallise plusieurs manifestations ou origines de la précarité :

- précarité sociale et sanitaire,
- précarité due au vieillissement,
- phénomènes discriminatoires,

le PAD du 15<sup>ème</sup> recueille en général des usagers sujets :

- à un problème technico-administratif ponctuel,
- à des vicissitudes procédurales de fin de parcours.

Sans hiérarchiser dans les difficultés, on peut affirmer qu'*a contrario* du public reçu au sein du PAD du 18<sup>ème</sup> pour lequel une prise en charge en amont et un suivi assidu post-PAD s'imposent, les usagers du PAD du 15<sup>ème</sup> sont loin d'être dépossédés de leur situation, sont aptes à mobiliser plusieurs outils pour les résoudre et ne sollicitent un conseil ou un éclairage qu'en dernier ressort, quand il leur manque un rouage par trop technique et/ou juridique.

Ainsi, l'objectif d'information juridique de proximité est plus aisément réalisable et effectif au sein du PAD du 15<sup>ème</sup>.

Il n'en demeure pas moins que le dévouement obsessionnel de certains usagers à résoudre leur difficulté annule toute distance par rapport à leur situation et rend difficile l'intervention d'un tiers (en l'espèce, le CATRED) pour dénouer le problème.

A cette entrave procédurale s'ajoute une difficulté d'ordre psychologique plus criante qu'en d'autres lieux. En effet, au terme d'un parcours relativement linéaire et jonché de peu d'obstacles, l'émergence soudaine d'une difficulté plonge très rapidement certains usagers

dans un dénuement particulièrement déstabilisant. Les intervenants du CATRED ont aussi parfois ce désarroi à gérer et soulager.

Pour conclure, si le taux d'accompagnement post-PAD 15<sup>ème</sup> est sensiblement en-deçà de celui réalisé dans le PAD du 18<sup>ème</sup>, des démarches en dehors du PAD du 15<sup>ème</sup> demeurent parfois nécessaires et le temps des entretiens est plus conséquent.

**Conclusion.**

Quoi qu'il en soit, usagers des 15<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> confondus, les mêmes pratiques et dysfonctionnements d'organismes publics et/ou semi-publics les conduisent à se rapprocher des PAD : déni de l'obligation d'information, pratique du non-recours,...

Par conséquent, nourris par le savoir-faire et les compétences spécifiques de structures associatives – en partie –, les PAD constituent des détours indispensables pour regagner la voie du Droit Commun.